

## Décision n° D2021\_088

**Le président du conseil départemental,**

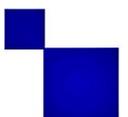
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2021,

**décide**



Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021\_088-AR

- DE CONCLURE l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, au ~~marché n° 20193000002002~~ (Lot n°8 Bassins Inox) attribué à l'entreprise A&T EUROPE pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine, d'un montant en moins-value de 3 312 euros HT soit 3 974,40 euros TTC diminuant de 0,39 % le montant initial du marché, prestations supplémentaires comprises, en l'établissant à 852 255,94 euros HT soit 1 022 707,13 euros TTC ;
- DE SIGNER l'avenant correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021\_088-AR